

Arrêt du Tribunal de première instance du 4 juillet 2007 — Lopparelli/Commission

(Affaire T-502/04) ⁽¹⁾

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2003 — Attribution de points de priorité»)

(2007/C 199/63)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Stéphane Lopparelli (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: C. Berardis-Kayser et M. Velardo, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision portant attribution des points de priorité du requérant au titre de l'exercice de promotion 2003 ainsi que de la décision de ne pas inscrire son nom sur la liste des fonctionnaires promus au grade A5 pour ce même exercice.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 57 du 5.3.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 11 juillet 2007 — Centeno Mediavilla e.a./Commission

(Affaire T-58/05) ⁽¹⁾

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Nomination — Entrée en vigueur du nouveau statut — Règles transitoires de classement en grade lors du recrutement — Article 12 de l'annexe XIII du nouveau statut»)

(2007/C 199/64)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Isabel Clara Centeno Mediavilla (Séville, Espagne); Delphine Fumey (Evere, Belgique); Eva Gerhards (Bruxelles, Belgique); Iona M. S. Hamilton (Bruxelles); Raymond Hill (Bruxelles); Jean Huby (Bruxelles); Patrick Klein (Bruxelles); Domenico Lombardi (Bruxelles); Thomas Millar (Londres, Royaume-Uni); Miltiadis Moraitis (Woluwe-Saint-Lambert, Belgique); Ansa Norman Palmer (Bruxelles); Nicola Robinson

(Bruxelles); François-Xavier Rouxel (Bruxelles); Marta Silva Mendes (Bruxelles); Peter van den Hul (Tervuren, Belgique); Fritz Von Nordheim Nielsen (Hoeilaart, Belgique); et Michaël Zouridakis (Bruxelles) (représentants: initialement G. Vandersanden, L. Levi et A. Finchelstein, puis G. Vandersanden et L. Levi, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: J. Currall et H. Kraemer, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: initialement M. Arpio Santacruz, M. Sims et I. Sulce, puis M. Arpio Santacruz et I. Sulce, agents)

Objet

Demande d'annulation des décisions nommant les requérants fonctionnaires stagiaires, en ce qu'elles fixent leur classement en grade en application des dispositions transitoires de l'article 12, paragraphe 3, de l'annexe XIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 du Conseil, du 22 mars 2004 (JO L 124, p. 1).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Commission supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par les requérants.*
- 3) *Les requérants supporteront la moitié des dépens qu'ils ont exposés.*
- 4) *Le Conseil supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 93 du 16.4.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 12 juillet 2007 — AEPI/Commission

(Affaire T-229/05) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Droits d'auteur et droits voisins — Règlement (CE) n° 1/2003 — Obligations en matière d'instruction des plaintes — Défaut d'intérêt communautaire — Rejet»)

(2007/C 199/65)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: AEPI Elliniki Etaireia pros Prostatian tis Pnevmatikis Idioktisias AE (Maroussi, Grèce) (représentant: T. Asprogerakas-Grivas, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: T. Christoforou et F. Castillo de la Torre, agents)